

L'hon. M. CAHAN: Comme le bill n'a pas été imprimé, le ministre aurait-il l'obligeance de nous lire l'exposé des motifs?

L'hon. M. ILSLEY: Le voici:

"Considérant que diverses causes d'origine tant domestique qu'étrangère, ont provoqué dans les provinces de l'Est du Canada, à l'égard des pêcheurs, au sens de producteurs-pêcheurs, un état de choses grave et pressant qui les empêche d'obtenir pour le poisson destiné à l'exportation des prix suffisants pour leur permettre de continuer la production du poisson à cette fin;

Et considérant que cet état de choses porte atteinte et fait tort au commerce et à l'industrie du Canada;

A ces causes, afin que ces pêcheurs puissent obtenir pour leur poisson des prix suffisants pour leur permettre d'en continuer la production,"

L'amendement suivant tend à faire insérer après le mot "président", les mots "qui doit être un fonctionnaire du ministère des Pêcheries". Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que ce soit un fonctionnaire du ministère des Pêcheries. Le ministre intéressé a dit au cours de la discussion à la Chambre que l'office constituerait vraiment une division ou un service du ministère des Pêcheries.

L'amendement suivant est ainsi libellé:

Les deux autres membres seront nommés comme représentants des producteurs-pêcheurs, groupés en coopératives ou autrement.

Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit ainsi.

L'amendement suivant tend à substituer dans le texte anglais le mot "producer" au mot "produce". C'était une faute d'impression et elle avait été corrigée.

L'hon. M. STEVENS: La Chambre avait ordonné la rectification.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois. L'amendement suivant a trait à l'article 6 et tend à insérer les mots suivants au début de l'alinéa a:

A tels termes et conditions pouvant être jugés nécessaires pour garantir que cette aide parvient aux producteurs-pêcheurs,

Cet amendement, aussi, est conforme aux intentions exprimées par le ministre et par moi-même, au sujet de l'application du projet de loi. Au sujet de cet amendement on pourrait peut-être se demander s'il ne rendra pas l'application de la loi rigide à tel point qu'il sera parfois difficile sinon impossible de capter et de conserver certains marchés. Mais, après réflexion, nous nous sommes dit qu'il pourrait ne pas avoir cet effet, et le Gouvernement a décidé de l'accepter, avec l'entente qu'il y apporterait une modification au cours d'une autre session, si son application donne lieu à quelque difficulté.

L'amendement suivant vise à supprimer complètement l'article 9. Il n'était probablement pas nécessaire; à mon sens; il n'ajou-

[L'hon. M. Ilsley.]

tait rien au bill et le fait de le radier n'enlève rien à la mesure. L'autre modification en est une purement de forme—il s'agit de numéroter de nouveau les articles 10, 11 et 12 pour en faire les articles 9, 10 et 11—de sorte que tous les amendements sont acceptables.

L'hon. H. H. STEVENS: Je tiens simplement à faire remarquer que cela constitue une excellente preuve de l'importance qu'il y a de faire étudier une mesure à un autre endroit avant de l'insérer au recueil de nos lois. Ces amendements répondent dans une large mesure aux vues que nous avons exprimées pendant l'étude de ce projet de loi; je les vois d'un bon œil et j'espère que le Gouvernement me permettra de le féliciter de la sagesse dont il a fait preuve en les acceptant.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je tiens à offrir des félicitations aux honorables membres de Kootenay-Est (M. Stevens) et de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ainsi qu'à moi-même du fait que la Chambre-Haute, dans sa grande sagesse, nous a fait un si grand nombre des concessions que nous avons essayé d'obtenir, mais en vain, il y a quelques jours à peine.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

INTERRUPTION DE LA SÉANCE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois comprendre que le Sénat est en ce moment saisi du rapport de son comité de la banque et du commerce sur le bill concernant la banque hypothécaire centrale; je propose donc que la séance soit suspendue jusqu'à 4 heures 30 minutes cette après-midi. Si l'on y apporte quelque amendement que nous pouvons accepter, les Chambres seront prorogées au temps fixé, c'est-à-dire cinq heures. S'il nous faut alors tenir une conférence au sujet des amendements, je proposerai en temps opportun que la Chambre s'ajourne jusqu'à une certaine heure de la soirée.

(La motion est adoptée.)

La séance est suspendue à 3 heures 25 minutes de l'après-midi jusqu'à 4 heures 30 minutes, ce jour.

Reprise de la séance

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures ce soir. Le Sénat vient d'adopter une motion tendant à renvoyer le bill de la banque hypothécaire centrale au comité de la banque et du commerce